

**LE GRAND PERIGUEUX**

**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD105-2018**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	55
Votants	66
Pouvoirs	11

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux  
le 29 juin 2018

**LE 05 juillet 2018**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, SALINIER, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, SALOMON.

MM. BUISSON, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, CHASTENET, MERILLOU, BARBANCEY, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, LOURD, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, CACAN.

**ABSENTS :**

Mmes : PASQUET, KERGOAT, DE PISCHOF, DATRIER, GATAULT, HANOU, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT-SOUIILLER, ROUX, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, SUBERBERE, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, MARTINEAU, DENIS, FRADON, GEOFFROY, LACOSTE, PUYRIGAUD, AUDI, CIPIERRE, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, RAT-SOUIILLER, MALLET, GUILLEMET, REYNET, GRELLETY, RATIER, USCAIN, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

**POUVOIRS :**

M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. SUBERBERE	Pouvoir à	M. DUCENE
M. LACOSTE	Pouvoir à	M. MATHIEU
Mme DATRIER	Pouvoir à	Mme DARTENCET
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY
Mme LEON	Pouvoir à	M. DUNOYER
M. MACARY	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme RAT SOUIILLER	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
M. GRELLETY	Pouvoir à	M. CACAN
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON
M. AUDI	Pouvoir à	M. MOSSION

**OBJET : EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE**

**Considérant que** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations est une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre, en vertu des dispositions contenues aux articles 58 et 59 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 28 janvier 2014, modifiées par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.

**Que** le caractère de l'exercice de la GEMAPI à l'échelon communal étant caduque, les EPCI-FP se substituent dès lors de plein droit aux communes pour leur représentation au sein des syndicats de rivière. Au-delà, chaque EPCI-FP est appelé à structurer l'exercice de sa compétence dans son entièreté (cours d'eau, zones humides, débordements...), et pour la totalité du territoire de chaque intercommunalité.

**Que** s'agissant des EPCI-FP compris dans le périmètre du bassin versant de l'Isle ou concernés pour une partie de leur territoire, plusieurs réunions de travail se sont tenues depuis la fin de l'année 2017 visant à définir un cadre pertinent d'exercice de la compétence à une échelle de bassin, sous l'égide du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI), par la voie de son élargissement et de la mise en conformité de ses statuts avec les missions relevant du cadre réglementaire de la GEMAPI.

**Qu'il** résulte de ce cycle de discussions que 6 EPCI-FP du bassin versant sont disposés à l'extension du périmètre du SMI sur tout ou partie de leur territoire. Il s'agit de :

- la CC Isle Double landais ;
- la CC Isle Crempse en Périgord ;
- la CC Isle Vern Salembre ;
- la CA du Grand Périgueux ;
- la CC Isle Loue Auvézère en Périgord ;
- la CC du terrassonnais en Périgord Noir.

**Considérant que** s'agissant des CC du Pays Ribéracois et de la CC du Périgord Limousin, concernées par le bassin versant de l'Isle pour une fraction minoritaire du territoire, elles pourraient conventionner avec le futur SMI sur un programme d'intervention, sans pour autant adhérer au syndicat à ce stade (la CC du Pays Ribéracois étant favorable pour ne plus adhérer au Syndicat mais conventionner avec ce dernier).

**Que** la CC du Pays de Saint Yrieix, située à l'amont dans le département de Haute Vienne, projette pour sa part un exercice de la GEMAPI sans délégation de compétence à un syndicat de rivière.



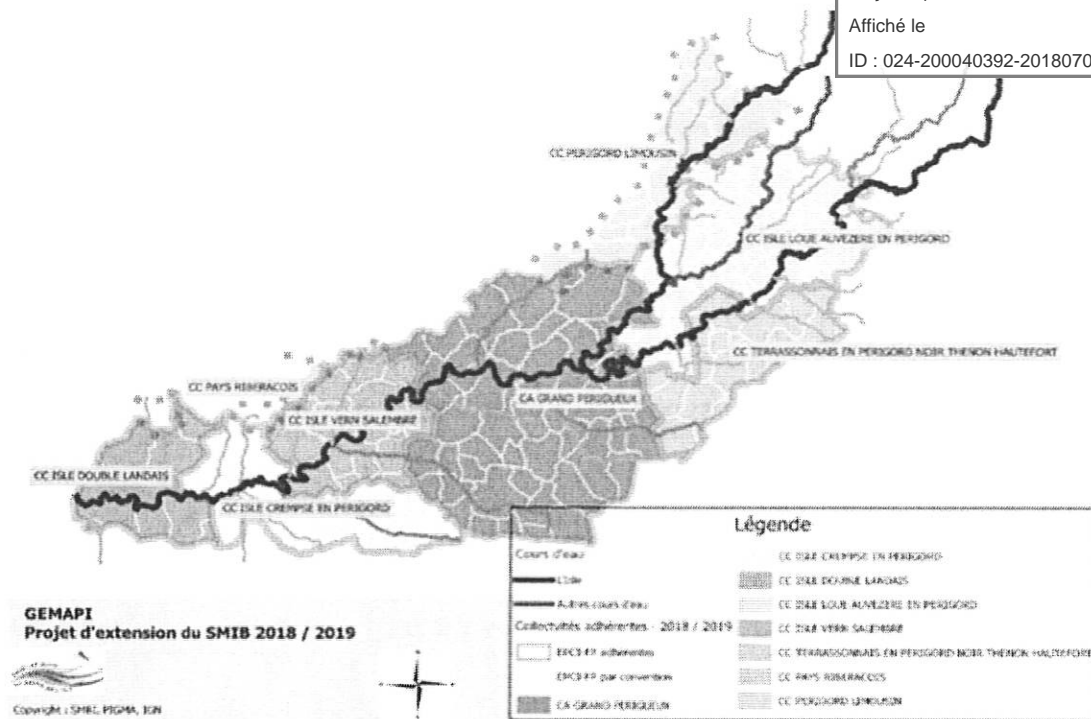


Figure 1 : Carte du futur territoire

**Considérant que** les communautés concernées proposent de s'accorder sur des règles de représentativité au sein des instances de gouvernance de la structure élargie, ainsi que sur des principes de contribution financières visant à garantir la solidité budgétaire du syndicat redimensionné, ainsi que la solidarité financière des habitants à l'échelle du bassin versant. Il s'agirait là de conserver les règles de cotisation en vigueur au sein du SMIB en sa forme actuelle puisqu'elles permettent une bonne adéquation entre les objectifs et les moyens du syndicat, en prenant notamment en compte la superficie des territoires et la typologie de leurs cours d'eau. La représentativité future serait basée sur la même règle.

**Que** les tableaux suivants décrivent et simulent, toutes choses égales par ailleurs, la mise en application des principes retenus pour la répartition des sièges au sein de l'instance délibérante du syndicat, dont la composition fixée à 49 membres, ainsi que les modalités de calcul des concours financiers pour chaque EPCI membre (base estimative pour 2018).

Tableau 1 : Clé de calcul des représentants

	Nombre de communes adhérentes	50,00% Part longueur BERGES KM Pondéré	50,00% Part population pondérée	Nombre de sièges	Nombre de sièges en%
CC ISLE VERN SALEMBRE	16	7,13%	5,93%	7,00	14,29%
CC ISLE DOUBLE LANDAIS	9	6,29%	3,39%	5,00	10,20%
CC ISLE CREMPSE EN PERIGORD	20	7,39%	3,46%	6,00	12,24%
CA GRAND PERIGUEUX	42	14,12%	31,09%	21,00	42,86%
CC ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	28	12,65%	4,35%	8,00	16,33%
CC TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	22	2,41%	1,78%	2,00	4,08%
	137	50,00%	50,00%	49	100,00%

Tableau 2 : Clé de calcul des cotisations

	50,00% Part longueur CE KM Pondéré	50,00% Part Population pondérée	465 000,00		Cotisation 2018
			Cotisation	Cotisation en %	
CC ISLE VERN SALEMBRE	7,13%	5,93%	60 745,77	13,06%	94 699,39
CC ISLE DOUBLE LANDAIS	6,29%	3,39%	45 013,82	9,68%	65 412,69
CC ISLE CREMPSE EN PERIGORD	7,39%	3,46%	50 446,54	10,85%	68 224, 53
CA GRAND PERIGUEUX	14,12%	31,09%	210 214,54	45,21%	42 914, 56
CC ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	12,65%	4,35%	79 071,85	17,00%	0,00
CC TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	2,41%	1,78%	19 507, 48	4,20%	0,00
	50,00%	50,00%	465 000,00	100,00%	271 251,17

Qu'en parallèle à ces évolutions d'ordre essentiellement juridique, l'année 2018 sera mise à profit pour qu'au sein des instances du syndicat étendu, une stratégie d'action globale soit définie et partagée pour donner corps à la compétence GEMAPI dans l'ensemble de ses composantes : environnementales, urbanistiques et d'aménagement du territoire. Pour cela, un travail partenarial pourrait être entrepris avec l'ensemble des partenaires techniques, institutionnels et financiers pouvant contribuer à une gestion durable de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Isle, ceci dans le respect des documents cadre de planification de l'eau ( SAGE, SDAGE, etc....). Enfin, dans des délais consécutifs à son extension de périmètre, le syndicat sera appelé à étendre son niveau de services sur l'ensemble de son nouveau territoire de compétences, comme le permettra l'augmentation significative de ses ressources de fonctionnement.

**Considérant que** la présente délibération a pour objet, en des termes identiques, au sein de chaque EPCI-FP intéressé à l'évolution du périmètre du SMBI, ce qui permettait dans un second temps le transfert des compétences au SMBI, ceci fondé sur des principes de constitution, de fonctionnement et de gouvernance.

**Que** dès lors, le conseil syndical délibèrera sur ces modifications statutaires afin de permettre l'extension de son périmètre et les soumettra pour approbation à l'ensemble des EPCI visés, avant qu'un arrêté préfectoral n'approuve sa nouvelle configuration.

**Qu'on** en rappellera ici les caractéristiques principales :

- Un périmètre correspondant aux 6 EPCI-FP susmentionnés, dans leur totalité ou pour les communes dont le territoire relève du bassin versant de l'Isle
- Un objet statutaire permettant l'exercice de la compétence GEMAPI dans son intégralité ainsi que d'autres compétences *facultatives*,
- Un comité syndical de 49 membres titulaires et de 49 membres suppléants répartis entre les EPCI-FP selon les règles de pondération pré-exposées
- Une contribution financière des membres calculée selon les règles de pondération pré-exposées
- Une fonction exécutive mandatée par le comité syndical au Président du syndicat, pouvant tout ou partie être délégué à un ou plusieurs vice-présidents.

- Un bureau composé du Président et des vice-Présidents en charge d
- Un fonctionnement territorialisé par la constitution de Commissions Locales, dont les périmètres et la composition seront ultérieurement décidées par le comité syndical.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide d'approuver les principes d'extension de périmètre et de modification statutaire du SMBI tels que décrits dans le présent rapport, afin que les EPCI-FP du bassin versant de l'Isle qui le souhaitent puissent lui transférer leur compétence GEMAPI. (Il est précisé que l'approbation définitive des statuts du syndicat élargi fera l'objet d'une délibération ultérieure *ad hoc*.)

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	Pour extrait conforme
16 JUIL. 2018	16 JUIL. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	Périgueux, le
16 JUIL. 2018	16 JUIL. 2018

Le Président  
Jacques AUZOU





Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20180705-DD1052018-DE